



Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX
Mairie de LINGEVRES
6, Place du Souvenir
14250 – LINGEVRES
Tél : 0231808729
mairie.lingevres@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date de publication : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Absent : 1

Votants : 9

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Lingèvres, sous la présidence de Madame CROCOMO Christelle, Maire.

Étaient présents : Madame Christelle CROCOMO (Maire), Monsieur BLAISE Philippe (2ème adjoint), Madame PROFICHET Michèle, Monsieur LESAGE Marc, Madame AUBLET Nicole et Monsieur Franck LETELLIER, Madame BAUWENS Nathalie et Madame PHILOTÉE Véronique (1ère adjointe).

Absent excusé : Monsieur VOISIN Guillaume

Pouvoir : Monsieur VOISIN Guillaume a donné son pouvoir à Monsieur BLAISE Philippe (2ème adjoint).

Secrétaire de séance : Madame PHILOTÉE Véronique.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 heures 08 minutes.

SEANCE ORDINAIRE :

1. Approbation du procès-verbal du mardi 22 octobre 2024
2. Présentation du dispositif de participation citoyenne
3. Délibération : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du CDG
4. Délibération : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025
5. Questions et informations diverses

1) Approbation du procès verbal du mardi 22 octobre 2024 :

Madame le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du mardi 22 octobre 2024. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Présentation du dispositif de participation citoyenne

Monsieur Stéphane VINETTE, major de la brigade gendarmerie de Caumont, Tilly-sur-Seulles et Villers Bocage, est venu présenter le dispositif de participation citoyenne. Celui-ci est gratuit contrairement au dispositif « Voisins Vigilants ». Il a été lancé en France en 2002 et légiféré en 2011.

Cette participation citoyenne a pour but de lutter contre les cambriolages. Depuis le 30 avril 2019, grâce à ce dispositif, on constate une baisse de 25% à 40% des atteintes aux biens.

Il s'agit d'une démarche partenariale solidaire qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou

d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement par un ciblage des secteurs concernés et de veiller ainsi que de prévenir les Forces de l'ordre.

Ce dispositif est un partenariat encadré par la signature d'un protocole entre l'État (représenté par le Préfet), la Commune (représentée par le maire) et les Forces de sécurité (la gendarmerie).

L'objectif est de rassurer les habitants et dissuader les délinquants en renforçant le lien social.

Le seul coût pour la commune est l'achat de panneaux de signalisation « participation citoyenne » à placer dans les zones choisies.

Pour mettre en place ce partenariat, après avoir recensé les communes, une réunion publique sera organisée pour présenter ce dispositif et susciter l'adhésion. Les échanges et la communication sont au cœur de cette démarche. Enfin, un bilan de l'opération permet d'entretenir le lien.

La ou les personnes désignées par commune, quartier ou hameau sont « validées » par la mairie et bénéficieront d'une formation pour être opérationnel.

3) Délibération : Délibération : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du CDG

(délibération n° 2024/12/446)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

1. Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
2. Longue maladie, maladie longue durée
3. Congé pour invalidité temporaire imputable au service

4. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
5. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
6. Décès
7. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

8. Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
9. Grave maladie
10. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
11. Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
12. Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

4) Délibération : Délibération : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 (délibération n° 2024/12/447)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits, soit :

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2024	Ouverture crédits 2025
20	Immobilisations incorporelles	2,346.00 €	586.50 €
21	Immobilisations corporelles	103 124,28 € - 32 258,57 € (RAR) = 70 865,71 €	17,716.42 €
Total		73,211.71 €	18,302.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

AUTORISE Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 18 302,92 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 73 211,71 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.

PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

5) Questions et informations diverses :

- Véronique PHILOTEE présente la synthèse de l'exercice 2023 du SMAEP du Vieux Colombier concernant l'eau potable et annonce l'augmentation de l'abonnement et du prix du m³ d'eau à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces hausses de tarifs vont permettre de couvrir les investissements des travaux de nouvelles unités de captage.

- Nathalie BAUWENS évoque la carte scolaire exposée lors de la dernière réunion de la commission scolaire. Toutes les demandes de dérogations passeront en commission. Madame ORIEULT, maire de Hottot-les-Bagues annonce avoir sept demandes de dérogation. Il est précisé qu'aucune dérogation ne sera acceptée si cela engendre la fermeture d'une classe ou d'une école.

- La bouche d'égout cassée sur le trottoir de la boulangerie peut être ressoudée. En attendant qu'elle soit réparée, il faut sécuriser l'endroit. De plus pour éviter que cela ne se reproduise, il est envisagé d'installer des « potelets » de chaque côté des bouches d'égout.

- Franck Letellier annonce que le panneau Lingèvres à l'entrée de la commune, rue de la Forêt, a été cassé au niveau du pied lors d'un épisode de fort vent. Il veut bien le replacer mais précise que le panneau sera moins haut. Il faut se renseigner auprès de la DDE sur la hauteur réglementaire de ces panneaux.

- Christelle CROCOMO et Philippe BLAISE rapportent que l'état de la maison au 14 rue de la Seullles, quittée par Madame BEHUE est correcte. Il faut prévoir un diagnostic énergétique de l'installation électrique de la maison au 6 rue du Bessin, occupée par M et Mme RAYNAUD et uniquement électrique car le chauffage est au gaz. La chaudière du logement situé au 4 place du Souvenir en panne a été changée.

- Le kinésithérapeute demande un marquage des places de stationnement devant son cabinet pour faciliter le stationnement de ses patients : marquage au sol, panneaux. Il est envisagé également de rajouter un panneau de stationnement handicapé devant la place réservée par le marquage au sol. Il est proposé de faire un arrêté pour pouvoir verbaliser les contrevenants.

Séance du mercredi 18 décembre 2024 :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 42 minutes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

CROCOMO Christelle Maire 	PHILOTÉE Véronique 1ère Adjointe 
BLAISE Philippe 2ème Adjoint 	LESAGE Marc 
LETELLIER Franck 	VOISIN Guillaume Absent excusé
AUBLET Nicole 	PROFICHET Michèle 
BAUWENS Nathalie	

